



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025N°2025.88
SERVICE A LA
POPULATION

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 6 novembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 31 octobre 2025, se sont réunis à la salle polyvalente de Vinneuf (Rue du Général de Gaulle), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Coquille (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny Sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglin (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecœur (Villeperrot), Nezonnet (Vinneuf)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Hiroux (Chaumont)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Fouet, Brochier (Champigny), Denisot (Compigny), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Pitou (Sergines), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Sineau, Cochennec, (Villeneuve la Guyard), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : M. Fouet à Mme Coquille, Mme Desserey à M. Chislard, M. Joly à M. Laventureux Mme Bardeau C. à M. Bardeau P., Mme Cochennec à Mme Coutouly

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Engagement de signature pour le renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEDT) « plan mercredi 2026-2029 »

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- La circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
- l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération n° 2020-37 prise par le Conseil Communautaire dans sa séance du 3 mars 2020 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et plus spécifiquement les services petite enfance, enfance et jeunesse,
- la délibération 2021-161 du 3 juin 2021, approuvant le projet éducatif de la communauté de communes Yonne Nord,
- le PEDT pour la période 2026– 2029 joint à la présente délibération ;

Considérant,

- que la Communauté de communes Yonne Nord s'investit depuis plusieurs années afin d'améliorer l'accueil des jeunes mineurs et a adapté en conséquence sa politique éducative,
- qu'il est nécessaire de renouveler le PEDT « plan mercredi 2026-2029 » ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le renouvellement du PEDT de la Communauté de Communes Yonne Nord tel qu'annexé,
- **PRÉCISE** que celui-ci sera diffusé à toutes les structures œuvrant dans le champ de la parentalité, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse présentes sur le territoire ainsi qu'aux partenaires,
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités et signer avec les partenaires institutionnels tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Claudine Lemétayer



Le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 10 novembre 2025 et de sa publication légale le 10 novembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>